



Vous êtes libéral ? Quand devez-vous régler vos cotisations en 2021 ?

Dernière mise à jour le : 30 Mars 2021



[Découvrez dès maintenant le calendrier et les modalités de paiement ainsi que le montant de vos cotisations retraite et prévoyance 2021, en fonction de votre mode de paiement : téléversement ou prélèvement mensuel automatique.](#)

Vous réglez vos cotisations par téléversement ou carte bancaire en deux versements par an ?

Le premier versement est à régler avant le 30 avril 2021

- Votre courrier de versement d'acompte de cotisations est mis en ligne sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique "Mes documents"](#) début avril 2021 pour un paiement au 30 avril 2021. Il correspond à la moitié de votre cotisation 2020 (hors montant dû au titre des cotisations définitives 2019 : [en savoir plus ici](#)).

Le second versement est à régler pour le 30 septembre 2021

- L'appel de cotisations 2021 (calculé sur vos revenus 2020) sera mis en ligne sur [votre espace Ma Cavec en ligne, rubrique "Mes documents"](#) dès que vos revenus 2020 seront connus (au plus tôt en juillet 2021) pour un paiement au 30 septembre 2021. Il correspond à la cotisation exigible en 2021, calculée sur vos revenus 2020, déduction faite de votre premier versement.

Comment régler vos cotisations ?

[Connectez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, puis cliquez sur "Paiement en ligne"](#)

- **[Optez pour le prélèvement mensuel automatique et lissez vos cotisations 2021 jusqu'en décembre](#)** : remplissez le mandat SEPA de prélèvement automatique, entrez votre code reçu par mail ou SMS et signez votre mandat
- **Téléversement** : s'il s'agit de votre première connexion, adhérez au téléversement SEPA. Si vous avez déjà adhéré au téléversement SEPA, renseignez le formulaire de paiement.
- **Carte Bancaire** : remplissez les données de votre paiement puis rentrez et validez les références de votre carte bancaire sur le site paiement sécurisé.



Vous réglez déjà vos cotisations par prélèvement mensuel automatique ?

Vous réglez en 12 mensualités, de janvier à décembre.

- Jusqu'à la déclaration de vos revenus N-1 en juin, le prélèvement est calculé à raison d'1/12ème de la cotisation de l'année précédente, hors montant dû au titre des cotisations définitives 2019.
- Il est ensuite ajusté en fonction de la cotisation calculée sur vos revenus N-1. Votre appel de cotisations 2021 est mis en ligne sur votre espace Ma Cavec en ligne dès connaissance de vos revenus 2020. Il correspond à la cotisation exigible en 2021, calculée sur vos revenus 2020 (une fois que vous aurez déclaré vos revenus 2020 sur impots.gouv), déduction faite de vos prélèvements.

Pour déclarer vos revenus en ligne avant que nous les recevions...

Allez dans la rubrique : Mes cotisations, déclarations de vos revenus sur Ma Cavec en ligne. La déclaration des revenus 2020 est ouverte.

[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [Edito du Président : Ensemble, construisons l'avenir](#)
- 05 Janvier 2022
- [Revalorisation des retraites : une question d'équilibre](#)
- 30 Décembre 2021
- [Découvrez le quatrième numéro d'Histoires d'avenir, la newsletter de la Cavec](#)
- 06 Janvier 2022
- [Commission Prospective : voir loin pour piloter au plus près](#)
- 20 Décembre 2021
- [Quelles cotisations à la Cavec en début d'activité ?](#)
- 03 Janvier 2022

[+ d'actu](#)